

Commune D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Réglementation générale

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/021

Relatif à l'organisation des feux de la Saint-Jean le samedi 24 juin 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire ;
VU les articles L.1, L.2, L.3 R.1336-6 et R.1336-7 du Code de la Santé Publique ;
VU Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R 231-9 à R 231-12 et R 610-5,
VU L'Arrêté Préfectoral du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'article L.511-1 du Code la Sécurité Intérieure
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Route
VU la tradition provençale d'organiser chaque année la fête des « feux de la saint jean » le 23 juin
VU la demande formulée par Mr GLAISE afin d'organiser la manifestation des « Feux de la Saint Jean » le samedi 24 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité, d'assurer le bon ordre et le bon déroulement de la manifestation « les feux de la Saint-Jean » et de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la cour des anciennes écoles du vendredi 23 juin 2023 à 06 heures au samedi 24 juin 2023 à 23 heures. Place du 8 mai 1945 : Stationnement interdit sur 4 emplacements de parking, au droit du bâtiment Maison de Santé Publique du samedi 24 juin 2023 à 6 heures au lundi 26 juin 2023 à 18 heures

ARTICLE 2 : Une manifestation appelée « célébration des feux de la Saint jean » se déroulera dans la cour des anciennes écoles le samedi 24 juin 2023 à compter de 18 heures. Un défilé de type « retraite aux flambeaux » sera organisé à partir de 21 heures dans les rues du centre-ville. L'organisateur devra mettre en place des jalonneurs afin de sécuriser l'itinéraire durant le passage du défilé.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée du festival, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de Police.

ARTICLE 4 : Le niveau sonore des orchestres devra être correct afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 8 jours avant les manifestations en lieu et place.

ARTICLE 6 : L'alimentation électrique nécessaire à la manifestation sera effectuée sur le coffret électrique en place dans la Cour des Anciennes Ecoles et par celui réservé aux forains sur la place du Béal.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à M. le Préfet de Vaucluse pour contrôle de légalité.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

Le 31 mars 2023

Le Maire,




Gay MOUREAU

Notifié le : 03-04-2023 - P.M.
Certifié exécutoire suite publication le : 04 Avril 2023
Mis en ligne : 04 Avril 2023

